

**Proposition de loi visant à prévenir et lutter contre les ingérences étrangères**

**Lecture de conclusions de la commission mixte paritaire du 30 mai 2024**

**Intervention de Mme Agnès Canayer, rapporteur**

Monsieur le président,

Madame la ministre,

Monsieur le président de la commission des lois,

Mes chers collègues,

Je me réjouis que nous soyons réunis aujourd'hui pour examiner le texte établi par la commission mixte paritaire sur cette proposition de loi.

Force est en effet de constater que le parcours législatif de ce texte aura été **particulièrement rapide** : adopté par l'Assemblée nationale le 27 mars 2024, il l'a également été par notre assemblée le 22 mai et nous voici d'ores et déjà réunis pour achever ce cheminement législatif notablement célère. L'on ne peut que s'en féliciter au regard des lacunes de notre droit que ce texte entend combler. Vous ne serez dès lors guère étonnés, chers collègues, que sur un texte aux objectifs si largement partagés, la commission mixte paritaire soit arrivée à un compromis, dont je vais rapidement vous présenter les termes.

En effet, j'ai le sentiment que nous sommes parvenus à **un résultat équilibré et raisonnable**, faisant fond sur des travaux parlementaires robustes et transpartisans.

**Nous avons au Sénat approuvé l'ensemble des mesures qui étaient préconisées dans ce rapport**, à savoir :

- la création d'un registre des activités d'influence étrangère sur le modèle du « FARA » américain, pour favoriser la transparence en la matière ;
- l'amélioration de l'information du Parlement quant à l'état de la menace en matière d'ingérence étrangère ;
- l'expérimentation de l'extension à deux nouvelles finalités de la technique dite de l'algorithme ;
- l'élargissement aux ingérences étrangères la procédure de gel des avoirs.

**Nos divergences avec l'Assemblée nationale portaient principalement sur trois points pour lesquels nous sommes arrivés à trouver des compromis.**

En premier lieu, nous avons choisi, contrairement à l'Assemblée nationale, **d'autonomiser le registre nouvellement créé**

et spécifique aux influences de celui existant depuis la loi dite « Sapin 2 » et d'en repousser l'entrée en vigueur au 31 décembre 2025 pour laisser le temps aux acteurs de déployer les outils nécessaires à leur contrôle. Si l'Assemblée nationale a compris nos arguments quant à la nécessité d'étanchéifier les deux registres afin de renforcer l'effet signal de chacun d'eux, elle a souhaité ne pas retarder à la fin de l'année 2025, l'entrée en vigueur du dispositif. Face aux difficultés de mise en œuvre d'un tel dispositif, nous avons jugé pertinent de repousser **l'entrée en vigueur du dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2025**, laissant ainsi plus d'une année aux acteurs pour se faire.

En deuxième lieu, le Sénat avait **réduit aux seules finalités préventives la mesure de gel des avoirs de l'article 4 de la proposition de loi**, par crainte d'une censure constitutionnelle en cas d'application d'une mesure administrative en lieu et place d'une sanction pénale en cas de commission d'ingérence étrangère. Sur ce point, **nous avons maintenu la restriction du dispositif à sa seule nature administrative et donc préventive, tout en acceptant les demandes de l'Assemblée nationale d'élargir le champ des comportements ainsi visés par des mesures préventives.**

En troisième lieu, le Sénat a choisi **d'enrichir par trois dispositifs le texte de l'Assemblée nationale, qui ont, sur leur principe, tous été retenus par la commission mixte paritaire.**

Tout d'abord, nous avons souhaité, avec le soutien de plusieurs groupes politiques et en s'appuyant sur une recommandation du rapport de l'OCDE en la matière, **permettre à la HATVP de renforcer le contrôle des mobilités public-privé qu'elle exerce aujourd'hui en matière de conflits d'intérêts aux risques d'influence étrangère** considérant qu'elle pourrait utilement mettre à profit les informations du répertoire nouvellement créé pour émettre des avis quant aux risques induits par certaines mobilités d'anciens membres du Gouvernement ou exécutifs locaux vers des puissances étrangères ou des structures réalisant des activités d'influence pour le compte de mandants étrangers. Nous avons également souhaité prévoir, en la matière, un contrôle plus long que celui existant en matière de conflits d'intérêts prenant acte des modes opératoires s'inscrivant dans la durée des puissances étrangères se rendant coupables d'ingérences.

Par ailleurs, nous avons adopté **un amendement de notre collègue Jean-Baptiste Lemoyne sous-amendé par Sophie Primas**

qui visait à traduire les recommandations d'une mission sénatoriale portant sur l'organisation de l'intelligence économique en France. **Une partie de celui-ci a été maintenu par la commission mixte paritaire ce qui permettra d'instaurer un débat annuel sur l'intelligence économique au Parlement et d'améliorer le contenu du rapport annuel remis aux présidents des commissions chargées des affaires économiques et aux rapporteurs généraux des commissions chargées des finances en la matière.** Les autres dispositions visant à renforcer les pouvoirs d'investigation octroyés à ces mêmes acteurs souffraient de risques juridiques trop importants pour faire l'objet d'un consensus.

\*

Sous le bénéfice de ces observations, **je vous invite à adopter le texte de compromis que nous vous soumettons.** Nous ne pouvons que nous en féliciter car nos services de sécurité ont plus que jamais besoin de l'appui du Parlement dans leur action. Je saisi cette occasion pour remercier Sacha Houlié qui a porté ce sujet dès 2022 comme président de la DPR. Je vous remercie de votre attention.